

COIN MAG

Réf. IDF1064

- 🕒 La solution RFID sans fil pour détecter les pertes de contacts magnétiques pour vos applications intérieures et extérieures
- 🕒 Capteur magnétique intégré
- 🕒 Longue portée d'émission : jusqu'à 80m (champ libre)
- 🕒 Autonomie : 2 à 5 ans (en fonction du cycle d'émission défini)
- 🕒 Étanchéité : IP68
- 🕒 Compact avec forme anti-arrachement



Spécifications techniques

Tension alimentation	3.6 VDC – Batterie interne CR2032
Fréquence	433.92 MHz
Température d'utilisation	-30°C à +70°C
Paramètres identifiant	Code ID sur 12 bits + changement d'état sur 12 bits
Mode de fonctionnement	Emission immédiate de la trame sur détection aimant : ID + Information détection sur 12 bits [cccc ccc cccxf] c : 10 bits compteur qui s'incrémente à chaque détection x : 1 bit non utilisé f : 1 bit d'information détection aimant f=1 aimant détecté f=0 aimant non détecté Transmission périodique de la trame paramétrable (fonction keep alive)
Distance de détection magnétique	10-13mm bord à bord
Hystérésis	Environ 9mm
Paramétrage	Par outil SCIEL PROG IR et logiciel ERW
Gestion du niveau de batterie	Code spécifique transmis dès atteinte du seuil bas : XXXFFF (XXX : code ID)
Boîtier	Dimensions : base Ø 36mm – hauteur 10mm Poids : 11g Matière : Delrin Fixation : 2 trous Ø 3 mm – entraxe 32 mm

Normes

EN 301 489 – 3 : 2002 V1.4.1	CE 0536, FCC part 15
EN 300 220 – 2007 : V2.1.2	FCC ID: RVVCOIN10XX
RoHS Certified	IC: 20429-COIN10XX



Version ATEX* : COIN MAG Ex

Réf. IDF1040



Normes	
EN 301 489 – 3 : 2002 V1.4.1	CE 0536, FCC part 15
EN 300 220 – 2007 : V2.1.2	FCC ID: RVVCOIN10XX
EN 60079-0:2012 + A11:2013	IC: 20429-COIN10XX
EN 60079-11:2012	LCIE 16 ATEX 3033 X
RoHS Certified	

Marquage
ELA innovation
Adresse : 297 rue Maurice Béjart – 34080 Montpellier
Type/model : COIN MAG
CE 0536
Ex ia IIA T6 Ga
FCC ID: RVVCOIN10XX
IC: 20429-COIN10XX
LCIE 16 ATEX 3033 X

*En cas de détérioration de l'enveloppe (fissure, casse, etc.) remplacer l'appareil.

Le présent appareil est conforme aux CNR d'Industrie Canada applicables aux appareils radio exempts de licence. L'exploitation est autorisée aux deux conditions suivantes :

- (1) l'appareil ne doit pas produire de brouillage, et
- (2) l'utilisateur de l'appareil doit accepter tout brouillage radioélectrique subi, même si le brouillage est susceptible d'en compromettre le fonctionnement.

